



4 novembre 2020

(20-7810)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
AÉRONEFS COMMERCIAUX**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 3 novembre 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

Le 7 novembre 2019, le Brésil a demandé que le Groupe spécial suspende ses travaux dans le différend susmentionné conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) jusqu'au 15 avril 2020. Le 25 novembre 2019, le Groupe spécial a informé l'Organe de règlement des différends (ORD) de sa décision d'accéder à la demande du Brésil et de suspendre ses travaux à compter du 25 novembre 2019 jusqu'au 15 avril 2020.

Le 9 avril 2020, le Brésil a présenté une nouvelle demande, au titre de l'article 12:12 du Mémoire d'accord, visant à ce que le Groupe spécial prolonge la suspension de ses travaux en l'espèce jusqu'au 4 novembre 2020 en raison de la grave crise causée par la COVID-19 et des mesures qui étaient adoptées pour lutter contre cette menace mondiale. Le Canada a dit qu'il ne s'opposait pas à la demande de prolongation de la période de suspension présentée par le Brésil.

Le 29 octobre 2020, le Brésil a présenté une nouvelle demande, au titre de l'article 12:12 du Mémoire d'accord, visant à ce que le Groupe spécial prolonge la suspension de ses travaux en l'espèce jusqu'au 23 novembre 2020 en raison de la persistance de la crise causée par la pandémie de COVID-19 et des mesures qui étaient adoptées pour stopper la propagation du virus. Le Canada a dit qu'il ne s'opposait pas à la demande de prolongation de la période de suspension présentée par le Brésil.

L'article 12:12 du Mémoire d'accord dispose que le Groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période ne dépassant pas 12 mois. Par ailleurs, aux termes de cette disposition, si les travaux du Groupe spécial ont été suspendus pendant plus de 12 mois, le pouvoir conféré pour l'établissement du Groupe spécial deviendra caduc.

Le Groupe spécial informe l'ORD de sa décision d'accéder à la nouvelle demande de suspension du Brésil, qui prendra effet le 4 novembre 2020. Les travaux du Groupe spécial resteront donc suspendus jusqu'au 23 novembre 2020.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
